

CTP Départemental du 10 Février 2011

Ce CTP s'est tenu sous la présidence du Directeur Départemental, Monsieur Jacques CARRE. Les débats ont commencé à 14h15. La CGT Finances Publiques a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Monsieur Hugues COCHE remplissant cette tâche pour l'Administration.

L'ordre du jour était le suivant :

1 – Approbation des procès-verbaux des CTPD des 15/12/2010 et 06/01/2011 ;

A la demande de **FO DGFIP62** et pour éviter de trop longues discussions « à la virgule », ces points particuliers ont été remis au prochain CTP, l'élaboration du PV du 15/12 n'étant pas, sur la forme, conforme à quelques membres de la parité syndicale. Sur celui du 06 Janvier, l'administration a souhaité rajouter une déclaration « liminaire » d'une OS absente aux débats, il nous a semblé un peu cavalier de donner de l'écho à cette demande, seuls les propos relatés lors du Comité Technique Paritaire Départemental doivent être inscrits au PV. Force Ouvrière se devait de faire respecter les règles de cette instance paritaire.

2 – Adoption de règlements intérieurs en conformité avec la circulaire du 10 décembre 2010 ;

Il s'agissait sur ce point de voter sur les nouveaux règlements intérieurs des services non-fusionnés, Module C003, C006, V001, V030

Votes :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale : > POUR SNUI-SUD, CGT, FO. ABS > CFTC et CFDT.

Commentaires FO : **FO DGFIP62** a demandé et obtenu que, compte tenu de la période pour le moins difficile que connaît la mise en place d'AGORA dans les services, les écrêtements des mois de janvier février et mars ne se fassent pas de façon aveugle, les agents ne connaissant toujours pas le crédit d'heures exact calculé par l'application qui connaît de grosses difficultés de fonctionnement.

3 – Modification des horaires d'ouverture au public de la Trésorerie d'Auchel ;

Nouveaux horaires approuvés par les personnels de la Trésorerie d'Auchel :

Lundi & Jeudi : 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

Mardi : 8h – 12h / 13h30 – 16h30

Mercredi & Vendredi : 8h30 – 11h30

Soit 25 heures hebdomadaire d'ouverture au public.

Votes :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale : > POUR à l'unanimité

4 – Adoption du règlement intérieur suite à la consultation de tous les agents du SIP de Montreuil sur les plages fixes et variables ;

La circulaire du 10 décembre 2010 relative à la généralisation des règles de vie dans l'ensemble des services fusionnés de la DGFIP traite des horaires variables dans son chapitre premier. A l'occasion de la mise en place du SIP de Montreuil dans le département, une consultation des agents ne relevant pas du régime du forfait a été organisée. La détermination des plages horaires fixes et variables dans les services fusionnés s'effectue service par service. Pour les SIP, la consultation concerne tous les agents qui y sont affectés après CAPL ou qui y sont détachés. Il a été proposé de ne pas modifier les plages horaires en vigueur avant la création du SIP, qui sont actuellement identiques dans tous les services du département, à savoir :

de 00 h 00 à 07 h 30 : plage interdite
de 07 h 30 à 09 h 30 : plage variable
de 09 h 30 à 11 h 30 : plage fixe
de 11 h 30 à 14 h 00 : pause méridienne (plage variable)
de 14 h 00 à 16 h 00 : plage fixe
de 16 h 00 à 19 h 00 : plage variable
de 19 h 00 à 00 h 00 : plage interdite



Au terme de la procédure de consultation des agents sur le positionnement des plages horaires fixes et variables, un règlement intérieur a été rédigé par la Direction et soumis à ce comité technique paritaire pour approbation. Les agents ont accepté ces horaires et ce règlement intérieur.

Votes :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale : > POUR à l'unanimité

5 – Mise en place du référentiel Marianne;

La Mission Relation Usagers (MRU) assure l'animation et la coordination du déploiement du référentiel Marianne, référentiel s'appliquant à l'ensemble des services publics (Etat, collectivités territoriales et établissements publics de santé). Par ailleurs, un référent départemental Marianne, en l'occurrence Hugues COCHE, est chargé de la mise en place, de l'accompagnement et du suivi du référentiel. Le référentiel Marianne a été présenté à la convention des cadres A qui s'est tenue à Arques le 23 novembre 2010. Une note départementale, datée du 14 janvier 2011, a été adressée aux Chefs de service et de poste le 17. Cette note a été mise en ligne sur le site local Ulysse 62. Des réunions sur sites seront organisées à compter de la mi-février afin de présenter, dans le détail, aux responsables de structures, les engagements du référentiel Marianne.

Commentaires FO : ce point à l'ordre du jour n'était pas soumis au vote mais à une simple information.

FO DGFIP62 constate la régression de la qualité des indicateurs du référentiel Marianne par rapport à ceux de PVFI. Ainsi avec des indicateurs « au rabais » l'Etat reconnaîtrait-il enfin que la pression mise sur tous ses agents a atteint voire dépassé ses limites ?

Rappelons au passage qu'une pression hiérarchique croissante, la dictature des objectifs et des indicateurs qui exaspèrent les personnels et qui amènent fréquemment stress, mal-être et souffrance au travail peuvent malheureusement conduire à des situations extrêmes.

6 – Nouvelles modalités du rattachement du PELP ;

Lors de sa constitution, le Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels a été rattaché au Service des Impôts des Entreprises Centralisateur. Cette solution était apparue comme la plus pertinente dans la mesure où il s'agissait d'une mission fiscale à vocation départementale s'appliquant au bloc des professionnels. Il avait alors été indiqué qu'afin de maintenir le SIE dans son rôle d'interlocuteur fiscal unique des entreprises, il semblait nécessaire de lui confier la relation avec les usagers sur les sujets de taxe foncière et de taxe professionnelle. Le PELP est donc une structure transparente pour l'utilisateur et agit comme un prestataire de services obligé des SIE. Dès lors que le SIEC n'existe plus, il est proposé de rattacher, pour ordre, le PELP au CDIF d'Arras. Ce rattachement ne change rien à la situation antérieure : les SIE demeurent les interlocuteurs des usagers.

Votes :

- Parité administrative > POUR à l'unanimité
- Parité syndicale : > POUR à l'unanimité sauf la CFTC qui s'est abstenue.

Commentaires FO : Nous avons demandé à l'administration que cette « nouvelle » structure, qui pourrait être proposée (date à fixer) lors des prochains mouvements de mutation, soit en priorité proposée aux agents en place qui devraient donc bénéficier de toutes les priorités et garanties de maintien habituelles.

7 – Point sur les travaux immobiliers dans le hall de l'immeuble Foch et à la Trésorerie de Bapaume ;

Commentaires FO pour Bapaume : Nous avons réclamé à l'administration l'installation d'un monte charge dans les futurs locaux rénovés afin que les agents, maintenant installés sur 2 niveaux, puissent éviter une grande partie des nombreuses montées et descentes entre les services. Cette demande pouvant relever également du CHS, vos délégués **FO DGFIP62** porteront également cette revendication dans cette instance afin qu'elle aboutisse pour le bien des agents.

Nous avons également demandé que l'administration fasse le nécessaire auprès du propriétaire des locaux (Mairie) pour qu'il puisse changer les fenêtres le plus rapidement possible, certains des ouvrants ne sont plus étanches ni à l'eau, ni à l'air ! De plus, nous avons obtenu que l'administration prenne l'attache des agents et du comptable afin d'aménager le coin repas de façon rationnelle. Ces travaux devraient commencer dès le feu vert de la Mairie de Bapaume obtenu.

Commentaires FO pour le hall de Foch : Nous avons alerté l'administration sur cette nouvelle installation car à nos yeux, les règles de sécurité incendie semblent ne pas avoir été prises en compte, notamment au niveau des issues de secours. Ces travaux devraient se terminer pour le 31 Mars 2010.

8 – Ponts naturels 2011 :

Dans un courriel du 11 janvier dernier, notre direction locale nous demandait, par le biais des Chefs de service:

« L'année 2011 compte trois ponts naturels le 3 juin (vendredi de l'Ascension), le 15 juillet et le 31 octobre (lundi de Toussaint). **Après concertation en CTPD du 6 janvier 2011**, il est proposé de retenir deux de ces trois dates, à savoir les 15 juillet et 31 octobre qui se situent pendant des périodes de vacances scolaires. Afin d'arrêter une décision applicable à l'ensemble des services de la Direction, il vous est demandé de consulter vos collaborateurs afin qu'ils expriment clairement leur choix : sont-ils favorables aux deux ponts naturels (15 juillet et 31 octobre) ? sont-ils favorables à un seul des deux et lequel : celui du 15 juillet ou celui du 31 octobre ? »

Très surpris de citer une « **concertation en CTPD du 6** » avec les Organisations Syndicales, la section locale **FO DGFIP62** était intervenue une première fois par courrier pour signaler cette approche pour le moins erronée. En effet, **FO DGFIP62** était présente lors de ce CTPD du 6 janvier et à aucun moment, le sujet des ponts naturels n'avait été abordé. En toute bonne foi, la Direction locale nous indiquait son erreur sur la date et devait préciser qu'il s'agissait du CTPD du 15 décembre. Certes, ce sujet avait été abordé le 15 et le Président nous avait semblé ouvert à la possibilité de consulter tous les agents sur tous les ponts, précisant même que le pont du 3 juin lui semblait « immuable ». Mais, en aucun cas, un quelconque consensus ou une ébauche de concertation n'avait été trouvé sur 2 dates.

Aussi, lors du CTPD du 10 Février 2011, la délégation **FO DGFIP62** a donc tenu à remettre les choses au point fermement. **Les agents ont voté à près de 87%** pour prendre ces 2 ponts, et l'immense majorité des agents du Pas de Calais aurait souhaité être consulté afin de pouvoir prendre ces 3 ponts. Celui de l'Ascension étant idéalement situé en fin de période de déclaration, il permettrait à **tous les services**, y compris ceux rudement mis à contribution depuis le début de la campagne IR, de bénéficier de la possibilité de prendre 4 jours de repos, **sans avoir à se soucier de la règle contraignante des 50% d'agents devant être présents dans les services.**

Face à ces éléments, **l'administration a donc logiquement reconnu** que la possibilité de prendre un 3^e ponts naturels devait être étudiée. Ainsi, à la revendication faite par les représentants **Force Ouvrière** de consulter les agents sur ce pont de l'Ascension, **la Direction locale a donc accepté de relancer une consultation départementale sur la date du 3 juin**, les 15 juillet et 31 octobre étant actés.

Pour votre totale information, la section locale FO DGFIP62 a sondé une partie des personnels de la DDFIP du Pas de Calais et les résultats sont sans équivoque, plus de 85% des agents auraient souhaité être consultés sur les 3 ponts et pouvoir en bénéficier.



9 – Questions diverses:

Déploiement des organigrammes fonctionnels à la DDFIP du Pas-de-Calais

Conformément aux orientations prévues par la note de la Mission Nationale Maîtrise des Risques en date du 13 décembre 2010, la DDFIP du Pas-de-Calais met en place les organigrammes fonctionnels (OF) dans les services de direction et dans deux services infra-départementaux de chaque type. Ce déploiement qui concerne toutes les DDFIP et DRFIP de la deuxième vague doit être réalisé à la fin du mois de mars 2011 (date non figée).

Finalité des organigrammes fonctionnels

Selon la Direction, l'organigramme fonctionnel a pour objectif de permettre à chaque agent de se positionner au sein de son service. Il décrit son rôle (processus de travail) et les outils utilisés (applications informatiques, habilitations informatiques et délégations de signature) mais aussi lui donne de la visibilité sur les tâches réalisées par ses collègues.

L'OF permet au Chef de Poste ou au Chef de service de mieux connaître les processus de travail pris en charge par son unité. A partir de ce document, il peut plus facilement définir les points de contrôle interne mais aussi mieux cerner les besoins de formation des agents.

Il est aussi une aide pour les agents et le chef de service lors de leur arrivée dans un nouveau service.

A peine plus d'un an après la création de la DDFIP du Pas-de-Calais, le déploiement des organigrammes fonctionnels permet de contribuer à la diffusion d'une culture commune des agents des filières fiscale et gestion publique.

Commentaires FO: Le choix des services qui devront effectuer ces organigrammes a été fait en accord avec le Pôle Gestion Publique et le Pôle Fiscal : CDI de Lens Sud, SIP Arras Est, SIP Arras Ouest, SIP-E Hénin-Beaumont, SIE Arras Ouest, SIE Arras Est, SIE Calais, PTGC et PELPCH Boulogne, CH Arras, PCE Béthune, PCE Arras, Pôle Fiscalité Patrimoniale, PRS, BCR, Trésorerie mixte d'Auchel, Trésorerie Boulogne CH, Trésorerie Arras CH. Les autres services et postes devront eux les faire à compter d'avril 2011. Ces informations professionnelles n'étaient pas soumises au vote du CTPD.

La révision foncière

Le Pas de Calais fait partie des 5 départements qui, au niveau national, ont été choisis par la Direction Générale, pour expérimenter ce processus de révision, qui sera après expérimentation, validé et généralisé par le Parlement. Environ 50 000 locaux professionnels sont concernés par l'opération, sachant que les locaux en exonération permanente et non imposables sont exclus du dispositif. Sur le déroulement des travaux, les déclarations (6660 REV) ont été envoyées par voie postale à partir du 4 février 2011. Chaque propriétaire devra renvoyer la déclaration à l'adresse indiquée en haut à droite de la déclaration (CSI) au plus tard le 14 mars 201. Remarque : Les "grands propriétaires" pourront télé-déclarer en 2011 et bénéficieront d'un délai supplémentaire de 10 jours, soit jusqu'au 24 mars.

Commentaires FO: Ce point d'information a fait l'objet de discussions que l'Administration n'a pas su (ou n'a pas voulu) éviter qu'elles tournent en « eau de boudin » et traînent en longueur plus que de raison, entraînant le départ (sans concertation préalable) des Organisations suivantes : CFTC, CFDT et **FO DGFIP62**. Signalons d'ailleurs que dès le lendemain la DGFIP publiait sur le site ULYSSE les modalités techniques de cette opération, modalités qui relèvent plus selon nous, de la formation professionnelle que d'une communication en CTPD.

Nous avons quitté la séance à 18h30 en regrettant que l'administration ne puisse contenir ce CTPD avec un ordre du jour surchargé.

Vos représentants FO-DGFIP62 en CTPD sont :
Laurence DIDAUX (MARQUION) & Nathalie ARNOUX (ST-POL)
Stéphane THIRIAT (OUTREAU) & Jacques REGNIER (EMR)